



CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE



13028/08 (Presse 254)

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

2888ème session du Conseil

### Affaires générales et relations extérieures

### Affaires générales

Bruxelles, le 15 septembre 2008

Président **M. Bernard KOUCHNER**  
Ministre des affaires étrangères et européennes de la France

\* La 2889ème session, consacrée aux relations extérieures, fait l'objet d'un communiqué de presse distinct (13030/08).

# P R E S S E

## Principaux résultats du Conseil

*Le Conseil a adopté :*

- *une position commune sur un projet de directive visant à assurer la protection des **travailleurs intérimaires** et à améliorer la qualité de leur travail. Le projet prévoit l'égalité de traitement en faveur des travailleurs intérimaires, la reconnaissance des entreprises de travail intérimaire comme employeurs ainsi que l'utilisation du travail intérimaire dans la création d'emploi et le développement de types d'emplois plus flexibles.*
- *une position commune sur une modification de la directive sur le temps de travail pour ce qui concerne la prise en compte de garde, la compatibilité entre travail et vie de famille et la possibilité de ne pas appliquer la durée maximale hebdomadaire de 48 heures si le travailleur accepte de travailler plus longtemps.*
- *une position commune en vue de l'adoption d'un règlement concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques ("règlement pesticides") visant à refondre la législation actuelle afin de renforcer la protection de la santé humaine et de l'environnement et d'améliorer le fonctionnement du marché intérieur.*

*Les trois textes seront transmis au Parlement européen pour une deuxième lecture, conformément à la procédure de codécision Parlement-Conseil.*

*Le Conseil a par ailleurs:*

- *décidé de mettre en place une cellule de coordination chargée de soutenir les actions de surveillance et de protection menées par certains Etats membres dans le cadre des résolutions du Conseil de sécurité sur la piraterie au large des côtes de la **Somalie** ;*
- *approuvé l'envoi aux autorités de Mauritanie une invitation à l'ouverture des consultations au titre de l'accord de Cotonou, en réponse au coup d'état perpétré dans ce pays en août dernier.*

## SOMMAIRE<sup>1</sup>

<b>PARTICIPANTS.....</b>	<b>5</b>
--------------------------	----------

### **POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

PRÉPARATION DE LA RÉUNION D'OCTOBRE DU CONSEIL EUROPÉEN .....	7
---	---

### **AUTRES POINTS APPROUVÉS**

#### *RELATIONS EXTERIEURES*

– Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.....	8
– Somalie - <i>Conclusions du Conseil</i> .....	8
– Conférence euro-méditerranéenne des ministres de l'emploi et du travail .....	10
– Conférence euro-méditerranéenne sur la santé.....	10
– UE/Albanie - Accords de coopération - Elargissement de l'UE .....	10

#### *COOPERATION AU DEVELOPPEMENT*

– Mauritanie - Coup d'état - Ouverture de consultations au titre de l'accord ACP-UE.....	11
– Accord international sur le cacao .....	11
– Politique de développement et mise en œuvre de l'aide extérieure - <i>Conclusions du Conseil</i> .....	11

#### *POLITIQUE EUROPEENNE DE SECURITE ET DE DEFENSE*

– UE-Canada - coopération en matière de gestion des crises civiles et militaires .....	12
– Opération militaire de l'UE EUFOR Tchad/RCA - Participation de la Croatie.....	12

#### *POLITIQUE COMMERCIALE*

– Antidumping - Briques de magnésie originaires de Chine.....	12
– Droits antidumping: fibres de polyesters d'Arabie saoudite, Biélorussie, Chine, et Corée .....	12

- <sup>1</sup>
- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
  - Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
  - Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

*AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES*

- Gestion des avoirs de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA)..... 13
- Italie - Taxe sur la valeur ajoutée ..... 13

*AFFAIRES GENERALES**Mécanisme de coopération pour la Bulgarie et la Roumanie - Conclusions du Conseil*

- Travaux dans les différentes formations du Conseil..... 15

*POLITIQUE SOCIALE*

- Travailleurs intérimaires..... 15
- Temps de travail\* ..... 16

*AGRICULTURE*

- Mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques – règlement "pesticides"\* ..... 17

*TRANSPORTS*

- Accord avec Israël relatif aux services aériens..... 17
- Elimination de contrôles aux frontières dans les transports ..... 18

*TELECOMMUNICATIONS*

- Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information..... 18

*ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN*

- Modifications de l'accord EEE - Sécurité sociale..... 19

*ENERGIE*

- Statistiques de l'énergie..... 19

*PÊCHE*

- UE/ Danemark-îles Féroé - Contingent tarifaire..... 19

*NOMINATIONS*

- Comité des régions ..... 20

## PARTICIPANTS

Les gouvernements des États membres et la Commission européenne étaient représentés comme suit:

### Belgique:

M. Karel DE GUCHT

Ministre des affaires étrangères

### Bulgarie:

M. Ivailo KALFIN

Vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères

### République tchèque:

M. Alexandr VONDRA

M. Karel SCHWARZENBERG

Vice-premier ministre, chargé des affaires européennes  
Ministre des affaires étrangères

### Danemark:

M. Michael ZILMER-JOHNS

Secrétaire d'État au ministère des affaires étrangères

### Allemagne:

M. Günter GLOSER

Ministre adjoint ("Staatsminister") au ministère des affaires étrangères

### Estonie:

M. Urmas PAET

Ministre des affaires étrangères

### Irlande:

M. John McGUINNESS

Ministre adjoint au ministère de l'entreprise, du commerce et de l'emploi, chargé du commerce

### Grèce:

Mme Theodora BAKOYANNI

Ministre des affaires étrangères

### Espagne:

M. Diego LÓPEZ GARRIDO

Secrétaire d'État à l'Union européenne

### France:

M. Bernard KOUCHNER

M. Jean-Pierre JOUYET

Ministre des affaires étrangères et européennes  
Secrétaire d'État chargé des affaires européennes

### Italie:

M. Franco FRATTINI

Ministre des affaires étrangères

### Chypre:

M. Marcos KYPRIANOU

Ministre des affaires étrangères

### Lettonie:

M. Māris RIEKSTIŅŠ

Ministre des affaires étrangères

### Lituanie:

M. Petras VAITIEKŪNAS

Ministre des affaires étrangères

### Luxembourg:

M. Jean ASSELBORN

M. Nicolas SCHMIT

Vice-premier ministre, ministre des affaires étrangères et de l'immigration  
Ministre délégué aux affaires étrangères et à l'immigration

### Hongrie:

M. Tibor KISS

Représentant permanent

### Malte:

M. Tonio BORG

Vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères

### Pays-Bas:

M. Maxime VERHAGEN

M. Frans TIMMERMANS

Ministre des affaires étrangères  
Ministre des affaires européennes

### Autriche:

Mme Ursula PLASSNIK

Ministre fédéral des affaires européennes et internationales

### Pologne:

M. Radosław SIKORSKI

Ministre des affaires étrangères

**Portugal:**

M. Luís AMADO

Ministre d'État, ministre des affaires étrangères

**Roumanie:**

M. Lazăr COMĂNESCU

Ministre des affaires étrangères

**Slovénie:**

M. Dimitrij RUPEL

Ministre des affaires étrangères

**Slovaquie:**

M. Ján KUBIŠ

Ministre des affaires étrangères

**Finlande:**

M. Alexander STUBB

Ministre des affaires étrangères

**Suède:**M. Carl BILDT  
Mme Cecilia MALMSTRÖMMinistre des affaires étrangères  
Ministre des affaires européennes**Royaume-Uni:**

M. David MILIBAND

Ministre des affaires étrangères et du Commonwealth

.....

**Commission:**

M. Louis MICHEL

Membre

.....

**Secrétariat général du Conseil:**

M. Javier SOLANA

Secrétaire général/Haut représentant pour la PESC

.....

**POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT****PRÉPARATION DE LA RÉUNION D'OCTOBRE DU CONSEIL EUROPÉEN**

Le Conseil a examiné un projet d'ordre du jour annoté établi par la présidence pour la réunion du Conseil européen qui se tiendra à Bruxelles, les 15 et 16 octobre prochains (*doc. [12713/08](#)*). Il préparera la réunion plus en détail lors de sa session du 13 octobre à Luxembourg.

Les points qui seront abordés par le Conseil européen sont notamment les suivants:

- le Traité de Lisbonne ;
- l'immigration et l'asile ;
- les questions économiques, financières, environnementales et énergétiques ;
- le suivi du Conseil européen extraordinaire du 1er septembre sur la crise de la Géorgie.

Le projet d'ordre du jour annoté servira de base au projet de conclusions du Conseil européen que la présidence doit élaborer et qui sera soumis au Comité des représentants permanents en vue de la session du Conseil du 13 octobre.

## **AUTRES POINTS APPROUVÉS**

### **RELATIONS EXTERIEURES**

#### **Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie**

Le Conseil a adopté deux décisions concernant les mesures définies à l'appui d'une mise en oeuvre effective du mandat du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) en vue de:

- retirer le nom de M. Radovan Karadzic de la liste des personnes mises en accusation par le TPIY dont les ressources économiques ont été gelées en vertu de la position commune 2004/694/PESC, à la suite de sa mise en détention par le TPIY le 30 juillet dernier (doc. [12364/08](#)) ; et
- retirer les noms de certaines personnes ayant un lien avec M. Radovan Karadzic de la liste des personnes auxquelles s'applique une interdiction de voyage à l'UE en vertu de la position commune 2004/293/PESC (personnes qui mènent des activités susceptibles d'aider les individus inculpés par le TPIY à échapper à la justice) (doc. [12363/08](#)).

#### **Somalie - Conclusions du Conseil**

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes :

- "1. Le Conseil reste gravement préoccupé par la situation en Somalie et au large de ses côtes. Le Conseil, rappelant ses conclusions des 26 mai, 16 juin et 22 juillet 2008, réaffirme son engagement en faveur d'une démarche globale, permettant de parvenir à un règlement durable de la crise somalienne qui concernerait à la fois le volet politique, la sécurité et les aspects humanitaires.

2. Le Conseil salue la signature officielle par le Gouvernement fédéral de transition (GFT) et l'Alliance pour la re-libération de la Somalie (ARS), le 19 août à Djibouti, de l'accord de paix qui avait été paraphé le 9 juin par les deux parties. Il confirme son intérêt pour un appui de l'Union européenne à sa mise en œuvre. Il appelle toutes les parties à rejoindre le processus politique, afin de permettre un retour rapide de la paix, de la sécurité, de la stabilité et du développement en Somalie. Le Conseil salue également les efforts déployés par le GFT et l'ARS pour relancer le processus politique sous l'égide du Représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies.
3. Le Conseil réaffirme sa volonté de poursuivre l'engagement de l'Union européenne en Somalie, notamment à travers un renforcement du soutien aux capacités de la police somalienne pour lutter contre les abus et les violations graves des droits de l'homme et pour mettre le GFT en mesure de participer à la mise en œuvre de l'accord de Djibouti en matière de sécurité. Le Conseil rappelle le soutien important que l'UE et ses Etats Membres ont apporté à AMISOM et est disposé à contribuer à la poursuite de cet appui. Le Conseil salue la déclaration présidentielle du Conseil de sécurité des Nations unies du 5 septembre 2008.
4. Le Conseil déplore la dégradation constante de la situation humanitaire en Somalie et marque sa préoccupation face aux difficultés d'accès aux populations civiles et aux conditions de sécurité qui affectent le travail des acteurs humanitaires. Il renouvelle la détermination de l'UE à poursuivre son action dans ce domaine.
5. Le Conseil réaffirme également sa vive préoccupation à l'égard des actes de piraterie et des vols à main armée au large des côtes de la Somalie, déplorant, en particulier, leur récente recrudescence. Concernant la contribution de l'Union européenne à la mise en œuvre de la résolution 1816 du Conseil de sécurité des Nations unies sur la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes, et à la protection, au titre des résolutions 1814 et 1816, des navires affrétés par le Programme alimentaire mondial (PAM) à destination de la Somalie, le Conseil a décidé de mettre en place à Bruxelles, dans les prochains jours, une cellule de coordination chargée de soutenir les actions de surveillance et de protection menées par certains Etats membres au large des côtes de la Somalie. Il a, à cet effet, approuvé un plan de mise en œuvre pour cette action militaire de coordination (EU NAVCO).

6. Dans ce contexte, le Conseil a en outre approuvé une option militaire stratégique portant sur une éventuelle opération navale militaire de l'Union européenne. Le Conseil marque son souhait que les travaux de planification en cours progressent rapidement."

### **Conférence euro-méditerranéenne des ministres de l'emploi et du travail**

Le Conseil a approuvé un projet de conclusions en vue de la première conférence euro-méditerranéenne des ministres de l'emploi et du travail, qui se tiendra les 9 et 10 novembre prochains à Marrakech.

Le texte sera transmis aux partenaires méditerranéens et sera mis au point au terme des négociations qui seront engagées avec eux.

### **Conférence euro-méditerranéenne sur la santé**

Le Conseil a approuvé un projet de déclaration de la deuxième conférence ministérielle euro-méditerranéenne sur la santé, qui se tiendra le 17 novembre prochain en Égypte.

Le texte sera transmis aux pays partenaires méditerranéens et sera mis au point au terme des négociations qui seront engagées avec eux.

### **UE/Albanie - Accords de coopération - Elargissement de l'UE**

Le Conseil a adopté deux décisions relatives à la signature d'un protocole à l'accord de stabilisation et d'association avec l'Albanie (doc. [7998/08](#)) et à la signature et à la conclusion d'un protocole à l'accord intérimaire concernant le commerce et les mesures d'accompagnement avec l'Albanie (doc. [8066/08](#)), visant à tenir compte de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'UE en janvier 2007.

## **COOPERATION AU DEVELOPPEMENT**

### **Mauritanie - Coup d'état - Ouverture de consultations au titre de l'accord ACP-UE**

Le Conseil a approuvé l'envoi d'une lettre aux autorités de Mauritanie invitant ces dernières à l'ouverture de consultations au titre de l'accord de Cotonou, en réponse au coup d'état perpétré dans ce pays en août dernier.

Le but des consultations est d'examiner de façon approfondie la situation et de chercher des solutions afin de rétablir la légalité constitutionnelle en Mauritanie.

L'accord de partenariat de Cotonou entre l'UE et les pays ACP, dont la Mauritanie est signataire, contient des dispositions permettant l'ouverture de consultations dans des cas de violation grave d'éléments essentiels de cet accord.

Le 6 août dernier, suite à un coup de force perpétré par des forces militaires, une junte s'est emparée du pouvoir en Mauritanie. Le président Abdellahi, démocratiquement élu en mars 2007 à la suite d'élections jugées libres et transparentes par la communauté internationale, a été destitué et arrêté. Ce coup d'état a été fermement condamné par la communauté internationale, et notamment par les Nations Unies, l'Union africaine et l'UE.

### **Accord international sur le cacao**

Le Conseil a adopté une décision autorisant la Commission à ouvrir des négociations en vue d'un accord international destiné à remplacer l'accord international sur le cacao de 2001.

### **Politique de développement et mise en œuvre de l'aide extérieure - *Conclusions du Conseil***

Le Conseil a adopté les conclusions qui figurent dans le document [12062/08](#).

**POLITIQUE EUROPEENNE DE SECURITE ET DE DEFENSE****UE-Canada - coopération en matière de gestion des crises civiles et militaires**

Le Conseil a approuvé un projet de programme de travail UE-Canada pour une coopération accrue dans le domaine de la gestion militaire et civile des crises.

**Opération militaire de l'UE EUFOR Tchad/RCA - Participation de la Croatie**

Le Conseil a adopté une décision approuvant la conclusion d'un accord avec la Croatie sur la participation de ce pays à l'opération militaire de l'Union européenne au Tchad et en République centrafricaine (opération EUFOR Tchad/RCA) (*doc. [12424/08](#)*).

**POLITIQUE COMMERCIALE****Antidumping - Briques de magnésie originaires de Chine**

Le Conseil a adopté un règlement clôturant le réexamen au titre de "nouvel exportateur" du règlement 1659/2005 instituant un droit antidumping définitif sur les importations de certaines briques de magnésie originaires de Chine (*doc. [12479/08](#)*).

**Droits antidumping: fibres de polyesters d'Arabie saoudite, Biélorussie, Chine, et Corée**

Le Conseil a adopté le 10 septembre par la procédure écrite un règlement prorogeant les droits antidumping sur les importations de fibres discontinues de polyesters originaires d'Arabie saoudite, de Biélorussie, de Chine et de Corée, à la suite d'un réexamen intermédiaire partiel effectué conformément au règlement 384/96 (*doc. [12468/08](#)*).

**AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES****Gestion des avoirs de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA)**

Le Conseil a adopté une décision modifiant les lignes directrices financières pluriannuelles pour la gestion des avoirs en liquidation de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) et, après clôture de la liquidation, des avoirs du Fonds de recherche du charbon et de l'acier (doc. [11583/08](#)).

Suite à l'expiration du traité CECA le 23 juillet 2002, la gestion des actifs de la CECA en liquidation et des avoirs du Fonds de recherche du charbon et de l'acier a été confiée à la Commission.

La décision 2003/77/CE prévoit que «la Commission réévalue le fonctionnement et l'efficacité des lignes directrices financières et propose toute modification utile» tous les cinq ans et, pour la première fois, avant le 31 décembre 2007».

Les modifications adoptés sont le résultat de cette première évaluation, et ont comme objectif d'améliorer l'efficacité des lignes directrices financières en les adaptant aux éléments nouveaux du marché et en clarifiant certains concepts.

**Italie - Taxe sur la valeur ajoutée**

Le Conseil a adopté une décision autorisant l'Italie, pour les périodes d'imposition tombant entre le 1er janvier 2008 et le 31 décembre 2010, à exonérer de la TVA les assujettis dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 30 000 EUR (doc. [12222/08](#)).

Cette mesure déroge à la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée.

**AFFAIRES GENERALES****Mécanisme de coopération pour la Bulgarie et la Roumanie - Conclusions du Conseil**

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes :

"Réaffirmant ses conclusions des 17 octobre 2006, 23 juillet 2007 et 10 mars 2008, le Conseil accueille avec satisfaction les rapports de la Commission sur les progrès réalisés par la Bulgarie et la Roumanie au titre du mécanisme de coopération et de vérification. Le Conseil félicite la Commission pour son travail et partage pleinement l'analyse objective et équilibrée qu'elle a faite dans ces rapports.

Le Conseil reconnaît les efforts accomplis par ces deux États membres pour réaliser les progrès nécessaires pour remplir les objectifs fixés dans le cadre du mécanisme et note la coopération en cours avec la Commission et les autres États membres. Il rappelle l'importance de la volonté politique de prendre les mesures nécessaires et se félicite de l'engagement en ce sens, réaffirmé par la Bulgarie et la Roumanie.

Le Conseil appelle la Bulgarie et la Roumanie à intensifier leurs efforts, en prenant sans délai toutes les mesures nécessaires et en faisant état de résultats tangibles et durables, en particulier dans les domaines mis en évidence dans les rapports. L'existence dans chaque Etat membre d'un système administratif et judiciaire impartial, indépendant et efficace, doté de moyens suffisants, est en effet indispensable pour permettre un bon fonctionnement des politiques de l'UE et assurer aux citoyens l'accès à tous les bénéfices et opportunités offerts par l'appartenance à l'Union.

Le Conseil note que la Roumanie a mis en place les éléments fondamentaux du système administratif et judiciaire. Il convient maintenant de consolider les réformes entreprises et de produire des résultats qui soient plus convaincants et plus durables, afin de démontrer que le système fonctionne effectivement de manière efficace dans tous les domaines.

Tout en notant les efforts déjà entrepris sur la voie des réformes, le Conseil invite la Bulgarie à œuvrer fermement pour que des progrès décisifs soient réalisés rapidement dans tous les domaines. Il est important à cet égard que la Bulgarie obtienne sans délai des résultats substantiels qui soient convaincants et qu'elle mette en œuvre les réformes approfondies qui sont nécessaires, pour disposer d'institutions et de procédures efficaces et permettre ainsi aux citoyens bulgares de tirer pleinement profit de l'aide apportée par l'UE.

En coopération avec la Bulgarie et la Roumanie, les autres États Membres sont prêts à continuer à accorder toute l'assistance nécessaire.

Le Conseil constate que le mécanisme de coopération et de vérification représente un outil approprié et qu'il reste en place dans l'attente des résultats escomptés dans le cadre de celui-ci. Le Conseil continuera à suivre avec attention l'évolution de ce dossier ."

### **Travaux dans les différentes formations du Conseil**

Le Conseil a pris note d'un rapport de la présidence sur les travaux dans ses différentes configurations (*doc.* [12714/08](#)).

### **POLITIQUE SOCIALE**

#### **Travailleurs intérimaires**

Le Conseil a adopté, à la majorité qualifiée<sup>1</sup>, une position commune en vue de l'adoption d'une directive relative au travail intérimaire (doc. [10599/08](#), [10599/08](#) ADD 1, [10599/08](#) ADD 1 COR 1).

La directive doit être adoptée dans le cadre de la procédure de codécision avec le Parlement européen. La position commune est le résultat de la première lecture du texte par le Conseil, en réponse à l'avis du Parlement en première lecture. Elle sera transmise au Parlement pour une deuxième lecture. Une version finale de la directive devrait être adoptée après la deuxième lecture par les deux instances, et sous réserve d'autres amendements.

---

<sup>1</sup> Les délégations belge, hongroise, maltaise et portugaise se sont abstenues.

Le projet de directive a pour objet d'assurer la protection des travailleurs intérimaires et d'améliorer la qualité du travail intérimaire en assurant le respect du principe de l'égalité de traitement à l'égard des travailleurs intérimaires et en reconnaissant les entreprises de travail intérimaire comme des employeurs. Il vise également à établir un cadre approprié d'utilisation du travail intérimaire en vue de contribuer efficacement à la création d'emplois, en développant des types d'emplois plus flexibles.<sup>1</sup>

### **Temps de travail\***

Le Conseil a adopté, à la majorité qualifiée,<sup>2</sup> une position commune en vue de l'adoption d'une directive modifiant la directive 2003/88/CE concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail ([10597/08+10597/1/08](#) ADD 1 REV1, [10597/08](#) ADD1 COR 1, [10597/08](#) ADD1 COR 2, [12555/08](#) ADD 1).

La directive doit être adoptée dans le cadre de la procédure de codécision avec le Parlement européen. La position commune est le résultat de la première lecture du texte par le Conseil, menée en parallèle de celle du Parlement. Elle sera transmise au Parlement pour une deuxième lecture. Une version finale de la directive devrait être adoptée après la deuxième lecture par les deux instances, et sous réserve d'autres amendements.

La directive 2003/88/CE fixe des prescriptions minimales en matière d'aménagement du temps de travail, applicables notamment aux périodes de repos journalier et hebdomadaire, aux temps de pause, à la durée maximale hebdomadaire de travail, au congé annuel et à certains aspects du travail de nuit, du travail posté et du rythme de travail.

Les modifications principales prévues par le nouveau texte concernent la prise en compte du temps de garde, la compatibilité entre travail et vie de famille et la "faculté de non-participation", c'est-à-dire la possibilité de ne pas appliquer la durée maximale hebdomadaire de travail (48 heures) si le travailleur accepte de travailler plus longtemps.<sup>3</sup>

---

<sup>1</sup> Voir le communiqué de presse du Conseil EPSSCO (doc. 10414/08) pour plus de détails sur le contenu du projet de directive.

<sup>2</sup> Les délégations espagnole et grecque ont voté contre et les délégations belge, chypriote, hongroise, maltaise et portugaise se sont abstenues.

<sup>3</sup> Voir le communiqué de presse du Conseil EPSSCO (doc. 10414/08) pour plus de détails sur le contenu du projet de directive.

**AGRICULTURE****Mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques – règlement "pesticides"\***

Le Conseil a adopté, à la majorité qualifiée<sup>1</sup>, une position commune en vue de l'adoption du règlement concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques ([11119/08](#) + [11119/08 ADD 1](#), [12553/08 ADD 1](#)).

Le règlement doit être adopté dans le cadre de la procédure de codécision avec le Parlement européen. La position commune adoptée par le Conseil est le résultat de la première lecture du texte par le Conseil, suite à celle du Parlement. Elle sera transmise au Parlement pour une deuxième lecture. Une version finale du règlement sera adoptée après la deuxième lecture par les deux instances, et sous réserve d'autres amendements.

Le projet de règlement vise à refondre complètement la législation actuelle afin de renforcer la protection de la santé humaine et de l'environnement, d'améliorer le fonctionnement du marché intérieur et d'actualiser les procédures d'autorisation.

Ses principales dispositions portent sur une liste positive de substances actives, les critères d'approbation des substances et un système obligatoire de reconnaissance mutuelle des autorisations, fondé sur la subdivision du territoire de l'UE en trois zones d'autorisation<sup>2</sup>.

**TRANSPORTS****Accord avec Israël relatif aux services aériens**

Le Conseil a adopté une décision approuvant la signature et l'application provisoire d'un accord entre l'UE et Israël concernant certains aspects des services aériens.

---

<sup>1</sup> Les délégations hongroise, irlandaise, roumaine et du Royaume-Uni se sont abstenues.

<sup>2</sup> Voir le communiqué de presse du Conseil Agriculture et Pêche (doc. [9039/08](#)) pour plus de détails sur le contenu du projet de règlement.

Cet accord est le résultat de négociations menées dans le cadre d'un mandat en vertu duquel la Commission peut engager des négociations avec tout pays tiers en vue d'aligner les accords aériens bilatéraux conclus entre les États membres et ce pays tiers sur le droit communautaire.

### **Elimination de contrôles aux frontières dans les transports**

Le Conseil a adopté une version codifiée du règlement concernant l'élimination de contrôles aux frontières des États membres dans le domaine des transports par route et par voies navigables (*doc. [3627/08](#)*).

Le nouveau règlement se substitue aux différents actes incorporés dans le règlement 4060/89, tout en préservant intégralement leur contenu.

### **TELECOMMUNICATIONS**

#### **Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information**

Le Conseil a adopté un règlement modifiant le règlement n° 460/2004 sur l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information en ce qui concerne la durée de son mandat (*doc. [3643/08](#)*).

Le mandat de l'agence est ainsi prorogé de trois ans, afin de permettre de poursuivre les travaux concernant l'agence et d'avoir une réflexion plus poussée sur l'orientation générale que doivent suivre les efforts européens visant à accroître la sécurité des réseaux et de l'information.

L'agence a été instituée en 2004 pour une durée limitée et son mandat arrive à expiration en mars 2009. Elle a pour tâche de renforcer la capacité de l'UE, des États membres et, de ce fait, du secteur des entreprises, à prévenir les problèmes de sécurité des réseaux et de l'information, à les gérer et à y faire face. Pour y parvenir, l'agence est un centre d'excellence en matière de sécurité des réseaux et de l'information et encourage la coopération entre le secteur public et le secteur privé.

## **ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN**

### **Modifications de l'accord EEE - Sécurité sociale**

Le Conseil a approuvé une décision permettant au comité mixte de l'Espace économique européen (EEE) d'adopter une décision modifiant l'accord EEE afin d'apporter des adaptations concernant le domaine de la sécurité sociale (doc. [11411/08](#)).

Le mandat du comité mixte prévoit l'intégration de toute la législation communautaire pertinente dans l'accord EEE afin de garantir la sécurité et l'homogénéité juridiques du marché intérieur.

## **ENERGIE**

### **Statistiques de l'énergie**

Le Conseil a adopté un règlement établissant un cadre commun pour la production, la transmission, l'évaluation et la diffusion de statistiques comparables sur l'énergie dans la Communauté (doc. [3619/08](#)).

L'UE doit disposer de données précises et actualisées sur les quantités, les types, les sources, la production, l'approvisionnement, la transformation et la consommation d'énergie afin de contrôler l'incidence et les conséquences de sa politique énergétique. Le règlement s'applique aux données statistiques concernant les produits énergétiques et leurs agrégats dans l'UE.

## **PÊCHE**

### **UE/ Danemark-îles Féroé - Contingent tarifaire**

Le Conseil a arrêté une décision permettant au comité mixte CE/Danemark-îles Féroé d'adopter une décision modifiant un protocole à l'accord entre l'UE et le Danemark et le gouvernement local des îles Féroé (doc. [10556/08](#)).

La décision a pour but d'ajouter les lieux noirs salés et séchés, les bulots et les crabes à la liste des poissons des îles Féroé qui peuvent être importés dans la Communauté en exemption de droits de douane. Ces produits seront néanmoins soumis à un contingent tarifaire

### **NOMINATIONS**

#### **Comité des régions**

Le Conseil a adopté une décision portant nomination au Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2010 :

- a) en tant que membres:
- M. Wolfgang REINHART, Ministre des affaires fédérales et européennes, Baden-Württemberg,
  - M. Francesco MUSOTTO, Deputato dell'Assemblea Regionale Siciliana,
  - M. Vladimír BAJAN, predseda Bratislavského samosprávneho kraja (Président de la région autonome de Bratislava), (changement de mandat),
  - M. Patrick LACHAERT, Vlaams Volksvertegenwoordiger (changement de mandat),
- b) en tant que suppléants :
- M. Milan MURGAŠ, predseda Banskobystrického samosprávneho kraja (Président la région autonome de Banská Bystrica),
  - M. Marc VAN DEN ABEELLEN, Vlaams Volksvertegenwoordiger.
-